

## BENIN. EXPULSIONS EN SÉRIE

République de l'Afrique de l'Ouest présidée par Patrice Talon, partie à la Convention contre la Torture, au Pacte international relatif aux

droits civils et politiques (PIDCP) et relatif aux droits économiques, sociaux et culturels . Abolition de la peine capitale en 2018, inscrite dans la Constitution (2019).

114,763 km<sup>2</sup> Porto Novo 113 MiO

## Violations des droits fondamentaux

Depuis l'élection du président Patrice Talon en 2016, le gouvernement béninois a érigé le tourisme en axe de développement du pays. Le programme d'actions « Bénin révélé » ambitionne de favoriser le tourisme balnéaire et mémoriel. Cependant, nombre d'habitants de quartiers et de villages jalonnant le littoral ont dû laisser la place à des projets immobiliers, plages aménagées et parcours culturels.

Depuis quelques années les contestations liées aux expulsions causées par ces projets de développement se multiplient. En effet, en raison du manque de consultations réglementaires, de l'absence de préavis suffisant, les expulsions de d'enfants, de personnes constituent des exactions graves. Ainsi, à la veille de la rentrée scolaire, une famille est chassée de son domicile sous une pluie battante, à deux pas d'une école primaire [..]. En outre les personnes délogées rencontrent une série d'obstacles pour déposer des recours administratifs juridictionnels. Surtout, rien n'est prévu pour leur relogement et pallier les problèmes et les chocs consécutifs à ces expulsions.

Fin 2021, l'ONG Pour la Défense des Droits de l'Homme et des Peuples (ODHP) dénonçait publiquement « le déguerpissement sauvage des populations de Djako (quartiers Fiyégnon) à Cotonou ». Dès 2017, le ministre du Cadre de vie avait transmis dans un communiqué la «compassion» et les excuses du chef de l'État, à la suite d'«exactions des agents d'exécution». Il pointait la destruction sauvage (prématurée)» de fosses septiques et puisards érigés sur la voie publique.



Quatre localités du Bénin-6000 personnes- seraient durement affectées. À DJÈGBADJI, on compte 234 «déplacés sommaires », pour un projet de «Marina» près de la Porte du nonretour (à la mémoire des esclaves déportés). Certains jugent leur indemnisation dérisoire. A l'instar de cette femme indiquant avoir touché environ 1840€ de compensation, quand l'achat d'une parcelle exige de débourser au moins 3 fois plus. Au village d'AVLÉKÉTÉ, où des travaux pour une station balnéaire ont débuté, les expulsions de pêcheurs et les procédures d'expropriation de propriétaires fonciers ont entraîné la confusion et des accusations de recensements incomplets et d'indemnisations inéquitables. Des femmes issues disposant ménages polygames, habitation séparée de celle de leur époux, n'auraient pas été comptabilisées en raison de leur rattachement au foyer conjugal. À Cotonou-FIYÉGNON, la réalisation d'un projet de plantation de cocotiers a entrainé l'expulsion de plus de 3000 personnes sans indemnités ni préavis suffisants.

En 2021 à Cotonou, le guartier ancien de XWLACODJI a été détruit pour ériger un centre administratif et commercial. Cela impacte un millier de personnes. Elles n'ont pas été consultées. Aussi le collectif des sinistrés du quartier souligne relogement du que population n'a jamais été associée aux opérations de déguerpissement ». Kouassi de Djègbadji, hébergé maintenant chez son frère, a déclaré: « Je n'ai pas vu de document officiel concernant l'expulsion. Les autorités locales sont seulement venues dire oralement aux habitants qu'il fallait partir. »

## Remèdes?

Dans son rapport d'activité 2020, le Médiateur de la République relève que les « expropriations sans juste et préalable dédommagement constituent 13,38% des plaintes, 3è motif de saisine de son service. » La situation des personnes expulsées, en particulier à Cotonou, a conduit l'opposition politique -20 députés du parti Les Démocrates -à adresser en 2023, des questions orales au gouvernement à propos de quartiers et villes concernés. Si l'Agence béninoise pour salue mesures l'environnement les exceptionnelles en faveur des relogés de Xwlacodji», elle déplore l'absence de mesures équivalentes pour les personnes expulsées de Fiyégnon.

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ratifiée par le Bénin consacre plusieurs droits liés à la problématique des expulsions forcées. Notamment les droits à la propriété (Article 14), à la santé (Article 15), à l'éducation. L'article 16 du Protocole à la Charte relatif aux droits des femmes (Protocole de Maputo) garantit le droit à « un habitat adéquat ».